

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Baldwin, appuyé par M. Hees, propose,— La Chambre, constatant la diminution constante de contrôle du Parlement sur les dépenses gouvernementales de deniers publics du fait que le gouvernement contourne les garanties constitutionnelles et légales comme le signale le rapport 1970-1971 de l'Auditeur général et du fait d'un système de procédure défectueux, proclame à nouveau le principe fondamental de la Constitution canadienne suivant lequel le Parlement doit contrôler les dépenses de deniers publics.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Buchanan, Whelan, Whicher, Danforth, Skoberg et Saltsman en remplacement de MM. Corriveau, Lajoie, Robinson, McCleave, Gilbert et Rose sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.